

Trinité, *tanquam in sede propria* avec l'octave qu'elle avait auparavant. Ce n'est donc point une octave comme celle de l'Épiphanie qui exclut toute fête de saints, mais celle qui était affectée au *Corpus Domini* et excluait seulement les semi-doubles occurrents et les doubles renvoyés.

— Une disposition déclare que les pays qui ont un nombre moins considérable de fêtes, et la France est de cette catégorie, ne doivent rien changer sans la permission du Saint-Siège ; mais un dernier article nous touche de plus près. Honorius III au XIIIe siècle décréta que le jour de Noël était une si grande fête que tomba-t-il le vendredi, les fidèles seraient ce jour-là dispensés de l'abstinence. Pie X étend ce privilège aux fêtes qu'il conserve comme chômées. Si l'Assomption, par exemple, tombe un vendredi, les fidèles pourraient user ce jour-là d'aliments gras. En quelques diocèses et notamment à Rome, il y a le jeûne de l'Avent le vendredi et samedi. Si l'Immaculée-Conception tombait un de ces jours, il y aurait dispense du jeûne et de l'abstinence. Le pape a voulu que le corps partageât, en ces grands jours de fête, la joie qui devait inonder l'âme chrétienne et s'unir avec elle dans un hymne de reconnaissance au Seigneur.

— Si on considère les motifs qui ont dicté ce motu proprio il semblerait que tous dussent s'en réjouir, ce n'est point cependant un bonheur universel. En effet, les socialistes du Wurtemberg ont tenu des réunions pour protester contre le motu proprio pontifical disant qu'il favorisait uniquement les patrons et que l'ouvrier n'en avait aucun bénéfice. Et ils partent de là pour réclamer chaque année, outre les jours de fêtes, une semaine complète et ininterrompue de chômage, mais bien entendu avec paiement intégral. Il est difficile de comprendre une pareille mentalité et de voir comment le motu proprio favorise les capitalistes ; il suffit d'indiquer cet état

d'âme pour  
comme Satan  
Eglise.

— La Cor  
dernistes ; et  
nerfs à une f  
voudraient la  
réussit presqu  
mations du Ve  
nelle, et milit  
correspondance  
de la France et  
lées, plusieurs  
au moins en co  
une forme adou  
leurs. Comme t  
dit sa façon de  
Alors on l'a fa  
ainsi celui-ci res  
avait imprimé su  
feinte n'avait d'  
pondance, et on  
rences d'un blâm  
feuille incriminée  
point, mais si le V  
Rome n'a un cara  
ment une publica  
nelle", il n'a poin  
dire que le Saint-  
bureau des journa  
autres moyens d'in